

LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



Avenue Turcotte

CARACTÉRISTIQUES

La plupart des maisons du Vieux-Vanier sont construites en retrait de la rue, avec un parterre gazonné avant souvent planté d'arbres.

Cette fiche vise à informer principalement sur l'aménagement extérieur : l'**aménagement paysager** et l'installation de **constructions accessoires**.

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Le mode d'implantation actuel du Vieux-Vanier, soit la maison en retrait précédée d'un parterre gazonné planté d'arbres, est une caractéristique à préserver. L'asphaltage ou le pavage de la cour avant est donc à éviter autant que possible.



La présence continue de végétation le long des rues est une caractéristique du secteur. Dans la cour, une plantation d'arbres équilibrée permettra de tirer profit de l'ensoleillement et des vents rafraîchissants. Par exemple, on choisira des feuillus pour les côtés sud-est, sud et sud-ouest de la propriété et des conifères sur les côtés nord-ouest, nord et nord-est de la propriété.



Lorsque la **végétation** est utilisée en guise de **clôture** ou encore comme **écran** pour dissimuler ou atténuer l'impact d'éléments inesthétiques, il est conseillé de s'assurer que l'espèce végétale choisie tiendra toute l'année.

GARAGES, REMISES, PISCINES ET AUTRES

Ordinairement, les constructions accessoires, comme les garages, les remises et les piscines, se retrouvent en cour arrière; leur marge de recul, leur largeur et leur hauteur doivent respecter le règlement de l'arrondissement.

Même si ces installations sont peu visibles de la voie publique, il est préférable de les intégrer à l'aménagement paysager ainsi qu'à l'architecture de la maison. Par exemple, en reprenant la même forme de toit, le même type de revêtement, les mêmes modèles de fenêtres et la même couleur pour les encadrements.

ALLÉES D'ACCÈS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Lors de l'aménagement d'une aire de stationnement, il est conseillé de prévoir une allée d'accès latérale et d'aménager les cases de stationnement sur le côté de la maison ou à l'arrière.

Il est préférable de limiter l'espace destiné au stationnement et de l'aménager de façon à ce qu'il serve à d'autres usages, comme terrain de jeu, par exemple.



REVÊTEMENT DE SOL : il est suggéré de combiner aux revêtements de sol des zones de gazon pour permettre l'eau de ruissellement de s'évacuer naturellement.

CLÔTURES

Les clôtures ne sont pas caractéristiques des cours avant des maisons du Vieux-Vanier.

En cour avant, les terrains sont en général ouverts sur la voie publique et plantés de végétaux ou gazonnés. Cette caractéristique est à préserver et à mettre en valeur par un aménagement paysager soigné.

Dans les cours latérales et arrière visibles de la voie publique, il est recommandé d'installer des clôtures ajourées en bois peint ou teint d'une couleur opaque, en fer ornamental ou en acier galvanisé.



Il est également possible d'installer, en guise de clôture, une haie de conifères dont le feuillage tiendra toute l'année et résistera au sel de déglacage.



À ÉVITER

Les clôtures à mailles losangées (maille de chaîne type « frost ») sont inesthétiques et donc à éviter dans les cours latérale et arrière visibles de la voie publique.



Clôture à mailles losangées avec insertion de plastique à éviter

MURETS DE SOUTÈNEMENT

Les murets de soutènement sont presque inexistant dans le territoire du Vieux-Vanier, qui occupe une zone au relief généralement doux. Si les murets s'avèrent absolument nécessaires, il est préférable de les recouvrir de végétation pour en atténuer l'impact visuel.



ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE

Il est souhaitable de réduire l'impact visuel des installations mécaniques telles que :

- les antennes paraboliques et le câblage extérieur de l'électricité, du téléphone et de la télévision;
- les tuyaux de raccordement;
- les conduits de ventilation extérieurs;
- les thermopompes et les dispositifs de sortie du chauffage et de la climatisation;
- les cheminées préfabriquées métalliques;
- les réservoirs d'eau, de gaz ou de propane installés à l'extérieur.

En règle générale, il est fortement recommandé d'installer les éléments de mécanique à l'arrière de la maison pour qu'ils soient invisibles de la voie publique :



- **lorsqu'un élément de mécanique est installé sur les murs arrière de la maison**, il est préférable de le dissimuler derrière un écran réalisé d'un matériau compatible avec le revêtement de la maison.

- **lorsqu'un élément de mécanique est installé sur le toit :**

- sur un toit en pente : installer sur les versants arrière;
- sur un toit plat : installer en retrait des façades visibles de la voie publique.

- **lorsqu'un élément de mécanique est installé au sol**, il est préférable de les dissimuler derrière un écran de verdure ou derrière un assemblage de planches de bois peint ou teint d'une couleur opaque, posées à l'horizontale ou à la verticale.

À ÉVITER



En façade avant, l'installation d'antennes paraboliques est à éviter.

CLIMATISEUR : il est conseillé d'installer les conduits de ventilation à l'intérieur de la maison et de ne laisser paraître à l'extérieur que le dispositif de sortie.

Il est conseillé de s'assurer que l'installation d'un appareil de climatisation dans une fenêtre soit effectuée sans modification de l'ouverture.

Avant d'entreprendre des travaux de rénovation ou de construction, informez-vous auprès de votre arrondissement afin de vous assurer que votre projet respecte la réglementation en vigueur.

Division de la gestion du territoire
Arrondissement des Rivières
330, rue Chabot
Québec (Québec) G1M 3J5

Téléphone : 418 641-6002

www.ville.quebec.qc.ca/publications/arrondissements.aspx